



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze mars à vingt heures trente minutes,
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Tiffauges, dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente, sous la présidence du Maire, Marcel BROSSET
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 09 mars 2022
Nombre de présents ou représentés : 19
Nombre de votants : 19

Étaient présents : M. Marcel BROSSET, Maire, M. Yohan RICHARD, 1er adjoint, M. Dominique CHIRON, 3ème adjoint, Mme Nadège GUIMBRETIERE, 4ème adjointe, M. Yann CHAPERON, Mme Dolorès BUTEAU, Mme Françoise GUILBAULT, M. Christian LAMI, M. Maxime MARTIN, M. Damien MINOZA, Mme Céline MOUILLE, Mme Isabelle MOUILLE, Mme Céline PETORIN, M. Jean Michel POILANE, M. Anthony SUBILEAU,

Absents excusés : M. Alexandre BITOT, Mme Claire BRIN, Mme Béatrice LANDREAU, Madame Catheline PASQUIER

Procuration : Mme Béatrice LANDREAU ayant donné procuration à Mme Nadège GUIMBRETIERE, M. Alexandre BITOT ayant donné procuration à M. Jean-Michel POILANE, Mme Claire BRIN ayant donné procuration à M. Yann CHAPERON, Mme Catheline PASQUIER ayant donné procuration à Mme Céline PETORIN.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MOUILLE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Isabelle MOUILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a accepté.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Approbation du compte rendu de la réunion du 14 février 2022 à l'unanimité.

THÈME 1 : DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

- MANUTAN COLLECT Chaises et Porte manteaux bibliothèque (788,28€)
- PEPS Kit Vidéo projecteur, 2 émetteurs, 1 récepteur (910,98€)
- BABIER ET CIE Sacs poubelle imprimés Geste propre (272,40€)
- PITNEY BOWES Encre pour machine à affranchir (92,16€)
- MOUILLE Curage des Fossés - arasement des accotements (3576,00€)
- FAUCHET Ballon d'eau chaude (630,77€)
- FAUCHET Chauffe-eau mairie (673,14€)
- LACROIX Panneau route touristique (114,08€)
- RACAUD Lavage vitrerie ancienne mairie (126,00€)
- RACAUD Lavage vitrerie L'Usine (477,00€)
- RACAUD Lavage vitrerie Ecole Publique (527,16€)
- RACAUD Lavage vitrerie Salle de Gym Judo (228,00€)
- RACAUD Lavage vitrerie Salle Polyvalente (637,00€)
- RACAUD Lavage vitrerie Périscolaire (606,00€)
- FAUCHET Groupe Sécurité Préparateur eau chaude et mitigeur général vestiaire foot (2437,56€)
- CEREMA Visite inspection pont de la Crûme (960,00€)
- MONTAIGU CEDEO Robinet et bonde à grille école publique (237,74€)
- YESSS Compteur CO2 (322,20€)
- FABREGUE Fournitures de bureau (671,87 €)
- VILLARD JEAN PASCAL Dépannage Orgue (416,70€)

THÈME 2 : FINANCES

2.1 Approbation du Compte de Gestion

Le compte de gestion est confectionné par le Comptable public qui est chargé, en cours d'année, d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il comprend toutes les opérations comptables, budgétaires ou non, dont celles relatives aux créances, aux dettes courantes et aux comptes financiers. Il doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de la commune comprenant le compte principal communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Messieurs Éric MORVAN et Gabor KESLER. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

2.2 Approbation du Compte Administratif

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le Maire. Il compare, pour chaque chapitre budgétaire, les prévisions ou autorisations inscrites au budget aux réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Ces comptes font ressortir des résultats strictement similaires à ceux des comptes de gestion présentés ci-dessus.

Le compte administratif correspond à toutes les opérations comptables qui ont été effectuées. Ces comptes font ressortir des résultats strictement similaires à ceux des comptes de gestion présentés ci-dessus.

Monsieur le Maire sort de la salle, Le premier Adjoint demande alors au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de la commune comprenant le compte principal communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 18 voix « POUR », DECIDE :

- **D'approuver le compte administratif de l'exercice 2021**

2.3- Affectation du résultat 2021

A la clôture du compte administratif pour l'année 2021, la commune a réalisé un excédent de fonctionnement de 460 704.71€

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter une partie de l'excédent en recette de fonctionnement soit 100 000€ au compte 002 et d'affecter le montant restant en réserves d'investissement soit 360 704.71€ au compte 1068.

Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal d'affecter l'excédent d'investissement de 102 940.56€ au Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces affectations des résultats 2021 au budget 2022 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'approuver lesdites affectations sur le budget primitif 2021.**

2.4- Taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de procéder au vote des taux d'imposition des 2 taxes directes locales pour l'année 2022.

Il propose une augmentation de 1% du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2022 soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.39% (en 2021 : 39,99 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.83% (en 2021 : 39,44 %)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'adopter les taux d'imposition suivants pour l'année 2022 :**
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,39 %,**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,83 %.**

2.5- Budget Primitif 2022 (Annexe 1)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 390 867,19 €	1 390 867,19 €
Section d'investissement	1 061 268,80 €	1 061 268,80 €
TOTAL	2 452 135,99 €	2 452 135,99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE:

- **D'approuver le budget primitif 2022, arrêté comme suit :**
 - **au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, à l'unanimité**
 - **au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, à 18 voix « POUR » et une abstention.**

2.6 - Autorisation de signature d'un bail commercial d'un espace du local technique

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur les termes du bail commercial de location d'un espace de 100 m² du local technique, situé à Tiffauges, rue Saint-Lazare (parcelle cadastrée AB 242) avec la société JDPC, représentée par Monsieur Johan DAVID et l'autoriser à signer ce bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le bail est consenti pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} mars 2022, moyennant un loyer de TROIS CENTS EUROS. Un dépôt de garantie représentant deux mois de loyer, soit 600 euros, sera demandé à la Société JDPC le jour de la signature du bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- **d'approuver les termes du bail commercial de location d'un espace de 100 m² du local technique, situé à Tiffauges, rue Saint Lazare (Parcelle cadastrée AB 242) avec la société JDPC, représentée par Monsieur Johan DAVID.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le bail avec la Société JDPC et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées**

3 - AMÉNAGEMENT / URBANISME

3.1 - Attribution du marché de travaux d'aménagement d'une voie d'accès et le dévoiement de réseaux existants d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la commune de Tiffauges

Monsieur le Maire rappelle qu'un groupement de commande a été constitué entre la commune de Tiffauges et l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée par délibération en date du 12 juillet 2021 et par la convention de groupement de commandes signée le 20 juillet 2021 pour Les travaux d'aménagement d'une voie d'accès et le dévoiement de réseaux existants d'eaux usées et d'eaux pluviales et les travaux d'aménagement du quartier d'habitation "Les Cordes 2".

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 21 janvier 2022 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée, ainsi que le 18 janvier 2022 sur le profil acheteur <https://www.achatpublic.fr>, avec une date limite de remise des offres fixée au 11 février 2022 à 12H00. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

La répartition des travaux relatifs entre les deux membres du groupement de commandes est la suivante:

- **réalisation relevant de la commune de Tiffauges :** travaux d'aménagement d'une voie d'accès et le dévoiement de réseaux existants d'eaux usées et d'eaux pluviales.
- **réalisation relevant de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée :** travaux d'aménagement du quartier d'habitation "Les Cordes 2" sur la commune de Tiffauges.

La Commission d'achat s'est réunie le 03 mars 2022, afin de formuler un avis motivé sur les candidatures et les offres présentées.

Au vu de l'analyse des offres, l'entreprise ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse est la suivante :

L'entreprise LOIRE VENDÉE INFRASTRUCTURES pour un montant total de 177 154,00 € HT se décomposant comme suit :

- 1 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE D'ACCÈS ET LE DÉVOIEMENT DE RÉSEAUX EXISTANTS D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES
Taux de la TVA : 20 %
Montant HT : 40 007.00 €
Montant TTC : 48 008.40 €

2 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER D'HABITATION "LES CORDES 2"

Taux de la TVA : 20 %
Montant HT : 137 147.00 €
Montant TTC : 164 576.40 €

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de délibérer sur l'attribution du marché à l'entreprise LOIRE VENDÉE INFRASTRUCTURES, de l'autoriser à signer le marché correspondant à ses besoins, à savoir les travaux d'aménagement d'une voie d'accès et le dévoiement de réseaux existants d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Monsieur le Maire précise que les dépenses correspondantes sont inscrites sur le Budget Primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'attribuer le marché à l'entreprise suivante : LOIRE VENDÉE INFRASTRUCTURES
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant à ses besoins, à savoir les travaux d'aménagement d'une voie d'accès et le dévoiement de réseaux existants d'eaux usées et d'eaux pluviales
- précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 21.

4 - RESSOURCES HUMAINES

4.1 - Création d'un poste d'Attaché permanent à temps complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour faciliter le recrutement d'un secrétaire général, il convient de créer un emploi d'attaché territorial, emploi permanent à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 21 mars 2022.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de délibérer sur la création d'un emploi d'attaché territorial, emploi permanent à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 21 mars 2022 et de l'autoriser, en raison d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous :

- motif du recours à un agent contractuel : article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;
- nature des fonctions : secrétaire général
- niveau de recrutement : Catégorie A

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de créer un emploi d'attaché territorial, emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 21 mars 2022.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
 - motif du recours à un agent contractuel : article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;
 - nature des fonctions : secrétaire général
 - niveau de recrutement : Catégorie A

Fin de la séance : 22h30.